

# Règlement du jeu concours

## « Le Valois à vélo »

Mai 2023

### **Article 1 : Organisation du jeu**

La Communauté de Communes du Pays de Valois, dont le siège se situe à La Passerelle, 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de l'événement Mai à vélo.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 2 : Objet du jeu**

Le jeu consiste en un concours de dessin sur le thème « Le Valois à vélo ». L'initiative sera relayée sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Du 2 au 31 mai, chaque participant doit transmettre par mail à [communication@cc-paysdevalois.fr](mailto:communication@cc-paysdevalois.fr) sa proposition artistique « Le Valois à vélo » réalisé sur n'importe quel support artistique : aquarelle, mosaïque, gouache, crayons, pastels, mosaïque, photographie... Une seule œuvre par personne sera acceptée.

### **Article 3 : Date et durée du jeu**

Le jeu débutera le mardi 2 mai 2023 et se terminera mercredi 31 mai à 16h. L'annonce des gagnants se fera sur la page Facebook de la Communauté de Communes du Pays de Valois le vendredi 2 juin 2023.

### **Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation**

Le jeu est ouvert aux personnes résidentes en France métropolitaine – enfants à partir de 3 ans. Les enfants de moins de 18 ans participants doivent indiquer le nom de leur responsable légal ainsi que ses coordonnées avec le dessin.

La participation au jeu est strictement nominative et personnelle. Une seule participation est valable par personne et chaque gagnant ne pourra emporter qu'un seul lot.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout participant qui ne respecterait pas le règlement.

### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Ne seront pris en compte que les œuvres réalisées sur le thème « Le Valois à vélo » et dans le format déterminé dans l'objet du jeu. Toute autre participation ne sera pas comptabilisée.

Les participants seront classés selon 3 catégories d'âge :

- Les enfants de 3-10 ans
- Les adolescents de 11-16 ans
- Les adultes + de 17 ans

Un vainqueur par catégorie sera désigné par un jury composé de Didier Doucet, président de la communauté de communes, Cécile Pottier, vice-présidente, David Védie, directeur de l'aménagement et Delphine Luc, directrice de la communication.

Toute participation ne respectant pas le règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

### **Article 6 : Désignation du lot**

Le jeu propose aux gagnants les lots suivants :

- 4 places pour la Mer de Sable pour le gagnant de la catégorie « enfants »
- 1 bon pour une location de vélo à assistance électrique d'une demi-journée pour 4 personnes offert par l'Office de tourisme du Pays de Valois pour le gagnant de la catégorie « adolescents »
- 1 bon pour une location de vélo à assistance électrique d'une demi-journée pour 4 personnes offert par l'Office de tourisme du Pays de Valois pour le gagnant de la catégorie « adultes »

#### **Article 7 : Information du gagnant**

Le vendredi 2 juin 2023 par téléphone ou par mail, selon les coordonnées qui auront été fournies.

#### **Article 8 : Retrait du lot**

Les gagnants sont invités à venir retirer leurs lots à la Communauté de Communes du Pays de Valois à Crépy-en-Valois.

Sans manifestation de la part des gagnants avant le 30 juin 2023, les lots seront perdus.

#### **Article 9 : Données nominatives**

Les données recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les strictes nécessités du concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au règlement général de la protection des données (RGPD) du 1 octobre 2019, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

#### **Article 10 : Droits d'auteur**

Le participant perd ses droits d'auteur dès lors de sa participation. Il autorise la communauté de communes à diffuser son œuvre sur l'ensemble des supports de communication intercommunaux, dans un but non lucratif et sans délai.

#### **Article 11 : Responsabilité**

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Tout commentaire à caractère injurieux qui ne respecterait pas la charte de bonne conduite de la page Facebook de la Communauté de Communes du Pays de Valois sera supprimé.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité de son représentant légal.

Aucune contestation ne sera prise en compte 15 jours après la clôture du jeu.

#### **Contact :**

Communauté de Communes du Pays de Valois  
62 rue de Soissons – 60800 Crépy-en-Valois  
Tél. : 03 44 88 05 09  
E-mail : [communication@cc-paysdevalois.fr](mailto:communication@cc-paysdevalois.fr)



Site internet : [www.cc-paysdevalois.fr](http://www.cc-paysdevalois.fr)